

CONCOURS DISNEY Disneynature Photo Challenge

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 6 avril 2016 au 4 mai 2016 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un concours intitulé « Disneynature Photo Challenge » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne âgée entre 6 et 15 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Les participants devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site disney.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

- Le participant réalise une photographie d'un animal dans son environnement naturel (la « Soumission »), étant entendu que les animaux domestiques sont exclus,
- Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée sur le site en suivant les consignes de téléchargement données sur la page du Concours.
- La participation entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://regISTRATION.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>) notamment en ce qui concerne l'autorisation parentale.
- Chaque participant pourra soumettre plusieurs Soumissions, dans la limite d'une Soumission par jour.
- La Soumission devra être en format jpg, gif ou png et sa taille doit être inférieure à 3Mo.
- La Soumission peut être réalisée dans un lieu public ou un lieu privé. Si la photographie est réalisée dans un lieu privé, le participant garantit avoir obtenu l'autorisation préalable du propriétaire.
- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, sur l'une des chaînes du groupe Disney, et/ou dans un ou plusieurs magazines sous licence Disney, et ce dès leur transmission à la Société Organisatrice, ce que chacun des participants et son responsable légal ou parent accepte expressément. À cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et aux conditions générales d'utilisation de disney.fr.

- Les gagnants désignés suite à la sélection mentionnée ci-dessous en article 3.2 seront contactés afin de rédiger un texte de quatre lignes environ portant sur leur Soumission (le « Récit »), et comprenant au minimum le prénom de l'enfant, son âge, de quel animal il s'agit et le lieu où la photographie a été prise.
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- Téléchargées après la fin de la Durée ;
- Soumises sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- Soumises sans l'autorisation des participants ayant participé à sa réalisation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo dans une situation de danger ;
- Faisant figurer des êtres humains ou des animaux domestiques ;
- Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- Réalisées par des agents ou des tiers ;
- Floues, sombres ou non centrées.

3.2 Sélection

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice et de sociétés ou personnalités partenaires du Concours, sélectionnera 10 gagnants. Cette sélection s'effectuera le 12 mai 2016.

Les critères utilisés par les jurys pour sélectionner les participants seront au nombre de trois :

- L'intérêt du sujet : 30% de la note ;
 - Les talents artistiques du photographe et la qualité digitale de la photographie : 50% de la note ;
- et
- La difficulté de la prise de vue : 20% de la note.

En cas d'égalité entre deux participants, le gagnant sera celui ou celle ayant obtenu le score le plus élevé au critère « les talents artistiques du photographe et la qualité digitale de la photographie ».

Les représentants légaux des gagnants désignés seront contactés par email et/ou par téléphone à l'issue de la sélection afin d'envoyer à la Société Organisatrice par email le Récit relatif à la Soumission, sous un délai de cinq jours maximum, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans l'e-mail ou le message vocal. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant.

Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule dotation.

La désignation par le jury sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

ARTICLE 4 : CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Concours ou sur la base d'un remboursement des frais de poste engagés pour envoyer sa Soumission conformément à l'article 3.1. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Attn : Jeux-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, au plus tard huit jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (au nom de son parent/représentant légal) :

- L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Concours ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le jury déterminera 10 gagnants :

- **1^{er} prix** : un lot d'une valeur de 377,49€ (trois cent soixante-dix-sept euros et quarante-neuf cents) environ composé de :
 - un coffret Bioviva, avec « La collection complète des Défis Nature » d'une valeur de 180€ (cent quatre-vingt euros) environ ;
 - un appareil photo Samsung DV300F, d'une valeur de 99€ (quatre-vingt-dix-neuf euros) environ ;
 - un d'abonnement d'un an au magazine le « Journal de Mickey », d'une valeur de 78,50 € (soixante-dix-huit euros et cinquante cents) environ ; et
 - le DVD du film Disneynature *Au Royaume des Singes* d'une valeur de 19,99€ (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) environ.
- **2^{ème} prix** : un lot d'une valeur de 128,49€ (cent vingt-huit euros et quarante-neuf cents) environ composé de :
 - un d'abonnement d'un an au magazine le « Journal de Mickey », d'une valeur de 78,50 € (soixante-dix-huit euros et cinquante cents) ;

- un Grand Jeu Défis Nature Bioviva d'une valeur de 30 € (trente euros) environ ; et
 - le DVD du film Disneynature *Au Royaume des Singes* d'une valeur de de 19,99€ (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) environ.
- **Du 3^{ème} prix au 10^{ème} prix** : un lot d'une valeur de 72,92 € (soixante-douze euros et quatre-vingt-douze cents) environ composé de :
 - un d'abonnement de trois mois au magazine le « Journal de Mickey », d'une valeur de 19,95 € (dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze cents) environ ; et
 - la collection de DVD Disneynature (un DVD de *Au Royaume des Singes*, un DVD de *Félins*, et un DVD de *Grizzly*), d'une valeur de 59,97€ (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept cents) environ.

Les gagnants pourront par ailleurs voir leur Soumission et leur Récit publiés dans le magazine *Le Journal de Mickey*, et diffusés sur les sites et chaînes du groupe Disney (y compris le site www.zoomonearth.com, et la chaîne Disney Channel).

Les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ suivant la réception de leur Récit.

Chaque élément du lot offert ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par le service postal utilisé, ou à une perte du prix du fait dudit service postal. Il reviendra aux gagnants d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par le service postal dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : CONCESSION DE DROITS

Le participant et son représentant légal acceptent expressément que la Soumission et le Récit soient concédés sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment les exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant deux ans.

En conséquence, chaque participant et son représentant légal concèdent à la Société Organisatrice et/ou à ses ayants-droits tous les droits d'exploitation sur la Soumission et le Récit, en particulier la publication, reproduction, communication, transmission et édition par voie de presse, affichage, catalogue, digital dans un but promotionnel ou non-promotionnel.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour deux ans, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- (i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
- (ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
- (iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- (iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission et du Récit.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

La Société Organisatrice pourra être amenée à retravailler le Récit, à l'amender, à le réduire et à y faire des ajouts, ce que le participant et son représentant légal acceptent expressément.

Cette concession est accordée par le participant et son représentant légal, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant et son représentant légal déclarent avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant et son représentant légal ont expressément consenti lors de l'inscription du participant sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :

[#3](https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true)

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et Récits et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions et Récits.

Chacun des participants (et leurs représentants légaux) certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant et son représentant légal déclarent et garantissent n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec la participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission et du Récit dans le cadre des présentes.

Le participant et son représentant légal garantissent qu'aucune des Soumissions et Récits ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants, et leurs représentants légaux, comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra demander aux représentants légaux des participants de signer une cession de droits, ce que chaque participant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours sur ses sites et ses chaînes de télévision, et dans la magazine Le Journal de Mickey.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

8.3 Décharge de responsabilité de la Société Organisatrice. En participant à ce concours et/ou en gagnant et en recevant une dotation, le participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice et/ou ses employés, agents, dirigeants, actionnaires ou représentants, et ses agences promotionnelles ou de publicité, ne pourra être tenue responsable pour tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou sur toute atteinte aux droits des tiers, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au Concours (y compris notamment de la mise en scène d'une Soumission, de la prise de la photo ou de la soumission sur Facebook, Twitter ou Disney.fr, du téléchargement d'informations ou d'éléments relatifs au Concours), de la sélection, envoi, réception, acceptation, utilisation, absence d'utilisation, possession, perte ou manipulation d'une dotation, ou activité en lien avec une dotation.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Concours.

8.4 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et

transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.